

BARÈME DES HONORAIRES



HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS PRATIQUÉS (TTC)

Tarifs applicables au 5 décembre 2023 et mis à jour le 1er mars 2026

APPARTEMENTS/ MAISON/ VILLA/ LOCAL COMMERCIAL

De 0 à 99 999 €	Forfait 10 000 € *
De 100 000 à 129 999 €	10 % du prix de vente *
De 130 000 à 299 999 €	8 % du prix de vente *
De 300 000 à 599 999 €	6 % du prix de vente *
Au delà	5 % du prix de vente *
Entreprises & commerces	10 % du prix de vente *

* La rémunération incombe à la partie désignée au mandat (vendeur ou acquéreur)

* Honoraires exprimés en pourcentage du prix de vente ou forfaitaires selon accord des parties.

TERRAINS À BÂTIR

De 0 à 99 999 €	Forfait 10 000 € *
Au delà	10% du prix de vente *

* La rémunération incombe à la partie désignée au mandat (vendeur ou acquéreur)

* Honoraires exprimés en pourcentage du prix de vente ou forfaitaires selon accord des parties.

HONORAIRES DE LOCATIONS MAXIMUMS PRATIQUÉS (TTC)

Tarifs applicables au 1 octobre 2025

LOCAUX D'HABITATION OU MIXTES (ou locaux meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989)

PRESTATIONS	CHARGE BAILLEUR	CHARGE LOCATAIRE
COMMERCIALISATION, NÉGOCIATION, ENTREMISE, BAIL		
ZONE PEU TENDUE	8,00 € TTC/M2	8,00 € TTC/M2
ZONE TENDUE	10,00 € TTC/M2	10,00 € TTC/M2
ZONE TRÈS TENDUE	12,00 € TTC/M2	12,00 € TTC/M2
ETAT DES LIEUX LOCATIONS VIDE ET MEUBLÉE	3,00 € TTC/M2	3,00 € TTC/M2

ESTIMATIONS

Gratuites, si prise de mandat

Dans le cadre d'une succession : 300 € TTC (ce montant sera intégralement crédité/remboursé sur les honoraires de vente si par la suite, le mandat nous est confié).